Municipalité de Saint-Gilbert

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-02-2026

Avis public est par la présente donné, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.R.Q.c.,A19-1),* par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, Mylène Robitaille, que les membres du conseil municipal statueront sur une demande de dérogation mineure lors de la séance régulière qui se tiendra le **7 décembre 2026 à 20h00** au centre municipal, 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Désignation de l'immeuble

L'immeuble visé par la demande de dérogation mineure est situé sur le lot 4 615 817 du cadastre du Québec, propriété de M. Luc Gignac et Mme Josée Rochefort, sise dans la zone Ra/a-1 selon le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Gilbert.

Nature et effet de la demande :

La dérogation mineure, si elle est accordée, aura pour effet :

- D'autoriser une marge de recul avant de 6,10 mètres, alors que le règlement exige une marge minimale de 10.0 mètres;
- D'autoriser une marge de recul arrière de 2.0 mètres, alors que le règlement exige une marge minimale de 7.5 mètres.
- D'autoriser un indice d'occupation au sol de 30.8 %, lequel excède de 0.8 % la norme maximale de 30 %.

Le tout, en vertu du Règlement de zonage # U-08-2014.

Toute personne ou organisme intéressé pourront se faire entendre par le conseil municipal le 7 décembre 2026 à 20h00 relativement à cette demande de dérogation.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, ce 18 novembre 2026.

Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint- Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public conformément au Règlement numéro 05-2023 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 18 novembre 2026.

Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière